

# projet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Rapport d'activités 2017 du Parc Naturel Régional
- 02 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

#### CULTURE

- 03 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français - Comité de Saint Jean Brévelay

#### RESSOURCES HUMAINES

- 04 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 05 Tableau des effectifs

#### FINANCES

- 06 Tarifs communaux

#### PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 07 Modification du règlement de fonctionnement de la petite enfance
- 08 Adoption du règlement de fonctionnement des temps collectifs du relais des assistantes maternelles
- 09 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

#### TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 10 Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral
- 11 Signature d'une convention d'usage agricole de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral avec Monsieur Gilles LE FALHER

#### URBANISME- ECONOMIE

- 12 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Transfert de compétences - Signature d'une convention relative au remboursement des frais d'électricité de la ZAE du Poulfanc
- 13 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - Transfert de compétences - Signature de conventions relatives aux prises en charge de l'éclairage public des zones communautaires de Kergrippe 1 et 2 et de la ZAE du Poulfanc
- 14 Commerces de détail - Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour 2019
- 15 PORTAGE FONCIER EPFR - Propriété bâtie 49 route de Nantes - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle
- 16 PORTAGE FONCIER EPFR - Propriété bâtie 49 route de Nantes - Paiement partiel anticipé et engagement de rachat par la commune
- 17 ARMORIQUE HABITAT - Programme de construction CEFIM « L'APPARTÉ » - 5 allée des Bruyères - Participation communale pour réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) en VEFA

# projet

- |    |  |
|----|--|
| 18 | ARMORIQUE HABITAT – Programme de construction SCCV « HARBOR & SENS » – 33 rue du Verger - Participation communale pour réalisation de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) en VEFA                                |
| 19 | CROIX DE MOUSTERIAN – Cession Centre International de Séjour – Désaffectation du bien du service public et déclassement du domaine public  |
| 20 | DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2018 – Mise à jour 2018 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF – Classement de parcellaires supplémentaires dans le domaine public communal |

## Décisions du Maire

## Informations et Questions diverses

# projet

Direction générale

## 2018-12-01 - Rapport d'activités 2017 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional

### NOTE DE SYNTHESE :

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2017 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

# projet

## 2018-12-02 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

### NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal approuvait son règlement intérieur.

Dans son article 27, le règlement prévoit que « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'un 1/3 page A4 leur est réservé. »

Par courrier en date du 26 novembre 2018, les deux groupes d'opposition Séné Terre Mer et Séné Action Renouveau ont fait s'avoir à Monsieur le Maire qu'ils souhaitaient fusionner, en ne formant plus qu'un seul groupe dénommé « Un nouveau souffle pour Séné ».

Compte tenu de cette fusion, il est envisagé de modifier l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en le portant à ½ page A4.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de l'article 27 de son règlement intérieur dont la nouvelle rédaction est la suivante : « Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un droit d'expression dans le bulletin municipal, sous réserve de respecter les délais de dépôt des articles dont ils sont informés dans un délai suffisant. Un emplacement d'une ½ page A4 leur est réservé. »

# projet

Direction de la Culture

## 2018-12-03 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay

### NOTE DE SYNTHESE :

L'association du Souvenir Français est engagée depuis de longues années dans la promotion du souvenir de ceux qui ont combattu et sont morts pour la France dans les nombreux combats du 20ème siècle.

Le devoir de mémoire et la transmission vers les jeunes générations sont des valeurs fortes qui ont été mises en avant lors de la cérémonie du centenaire du dimanche 11 novembre 2018.

L'exposition réalisée par Jo Dreano et présentée durant la semaine des commémorations a été très appréciée du public, des enfants écoles et du collège de Séné, venus découvrir et échanger avec implication autour de cette période sombre.

Pour accompagner ce travail essentiel autour de la mémoire collective, il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à verser auprès de l'association le Souvenir Français – Comité de Saint Jean Brévelay, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

# projet

Direction des Ressources Humaines

2018-12-04 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

## NOTE DE SYNTHESE

### I – COMPOSITION – PRIMES ET INDEMNITES LEGALES

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il comprend deux parts :

#### L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Il s'agit d'un élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions du poste et qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

#### Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Il s'agit d'un élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Des arrêtés ministériels permettant le déploiement progressif de l'application du RIFSEEP aux divers cadres d'emplois sont parus et sont à paraître.

La collectivité a mis en place un groupe de travail pour engager la réflexion visant à réviser le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) et à le transposer dans le nouveau cadre réglementaire.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement pour des fonctions similaires.

Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation.

### II- CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP

Le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs

Filière technique : Agents de maîtrise, Adjoints techniques

Filière culturelle : Bibliothécaire, Assistants de conservation du patrimoine, Adjoints du patrimoine

# projet

Filière animation : Animateurs, Adjoints d'animation

Filière sportive : Educateurs des Activités Physiques et Sportives, opérateurs des APS

Filière médico-sociale : Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles, Agent social

Sont en attente du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

Filière technique : Ingénieurs, Techniciens

Filière médico-sociale : EJE

Sont exclus du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

Filière culturelle : assistant d'enseignement artistique

Filière médico-sociale : infirmiers, moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, auxiliaire de puériculture, auxiliaires de soins

Filière police : Agents de police municipale

## **III - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

L'IFSE est versée à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre.

Des groupes de fonctions sont constitués au vu des niveaux de fonctions présents dans la collectivité.

Certaines fonctions spécifiques justifient l'attribution d'un montant d'IFSE supplémentaire venant s'ajouter au montant de l'IFSE au groupe de fonctions :

- l'IFSE régie
- l'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique

### A – Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

Les niveaux de fonctions sont définis par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et des fiches de poste.

Les postes sont ensuite classés au sein des groupes selon les critères suivants :

- Responsabilité : encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité : Expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Contraintes :sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

4 groupes de fonction sont établis à Séné avec pour certains des sous-groupes (annexe 1).

Il a été considéré qu'à l'intérieur d'un même groupe de fonction, les postes n'ont pas exactement le même poids dans chaque critère mais qu'en fine le poids global des postes est identique par un effet de compensation des critères.

Les sous-groupes d'un groupe se justifient par une cohérence générale des missions mais un poids de plus en plus minoré dans chacun des critères (responsabilité, technicité, contraintes) sans effet de compensation.

### B – L'IFSE régie

Etant donné que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe/sous-groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

# projet

L'IFSE régie est inclue dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.  
Les montants annuels de « l'IFSE régie » sont fixés comme suit, « l'IFSE régie » est versée mensuellement :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'au 2440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 241 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

## C - L'IFSE Tutorat emploi aidé ou service civique

Le tuteur d'un emploi aidé ou d'un service civique accompagne l'agent sur le terrain, dans le cadre d'une relation individualisée et formalisée, avec un objectif de développement des compétences.

Le tuteur a ainsi pour rôle d'accueillir et d'intégrer l'agent, de préparer et d'organiser la transmission des connaissances et de ses savoir-faire, de rendre les situations formatrices, de transmettre ses connaissances et vérifier leur bonne mise en pratique.

Afin de pouvoir valoriser cette responsabilité particulière non liée à un groupe de fonctions, une part IFSE supplémentaire est accordée au titre de ces fonctions à hauteur d'un montant brut de 40 € par mois soit un montant individuel brut annuel « d'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » égal à 480 €.

« L'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévue au titre de l'IFSE.

## D - Modulation du CIA

Dans la mesure où la part CIA est versée en tenant compte de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel, il est proposé de mettre en place la grille d'évaluation suivante :

# projet

Critères	Non satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Montant maximum brut du CIA (pour un temps complet)
MANIÈRE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité	0 %	50 %	100 %	80 €

Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel brut plafond (80 €) par attribution d'un pourcentage en fonction des 2 critères qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

De plus, le montant individuel annuel brut sera versé au prorata du temps de travail et en fonction de la durée d'ancienneté et de présence dans la collectivité.

## IV – LES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

STATUT	IFSE	CIA
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Versement dès l'entrée dans la collectivité	Calcul effectué à compter d'une durée minimum d'ancienneté de 6 mois au 01/11 de l'année (n)
Tous les CDI	Versement sans ancienneté ou dès l'entrée dans la collectivité si mutation.	Calcul effectué à compter d'une durée minimum d'ancienneté de 6 mois au 01/11 de l'année (n)
Tous les CDD <u>sauf CDD pour accroissement temporaire ou saisonnier</u> (contractuels de droit public recrutés en référence à l'article 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53) <u>sauf les vacataires</u> <u>sauf les contrats droit privé</u>	Versement après un an de services effectifs <u>continus</u>	Calcul effectué après un an de services effectifs <u>continus</u> au 01/11 de l'année (n)

## V – LES MODALITÉS DE VERSEMENT

### A – La périodicité du versement

L'IFSE « L'IFSE tutorat emploi aidé ou service civique » « L'IFSE régie »	Versement mensuel
CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle annuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée sa manière de servir et son engagement professionnel. Le versement intervient au plus tard le 30 juin de l'année (n+1) au titre des résultats évalués de l'année (n). Le versement pourra être antérieur au 30 juin dans l'hypothèse d'un départ de la collectivité entre l'entretien professionnel et le mois de juin (n+1)

# projet

## B – Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération est retenu en cas d'absence de service fait
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Suspension de fonctions – Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des déplacements professionnels

## C – Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Type d'absence	IFSE	Plafond du CIA
Congé de maladie ordinaire Congé de longue ou grave maladie Congé de longue durée	Diminution au prorata de la durée d'absence (comptabilisé par 30ème)	Absence cumulée supérieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence → pas de CIA
Congé maternité/paternité/adoption	Maintien de l'IFSE en totalité	Absence cumulée inférieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence → pas de proratisation du plafond au titre de l'absence
Congé maladie professionnelle imputable au service Accident de service/Accident de travail	Maintien de l'IFSE	
Autorisations spéciales d'absence <u>Sauf</u> pour tous les cas de décès prévus (y compris les délais de route) dans le cadre des autorisations spéciales d'absence	Diminution au prorata de la durée d'absence (comptabilisé par 30è)	
Temps partiel thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel ou du mi-temps thérapeutique, excepté pour les temps partiels et les mi-temps thérapeutiques faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail pour lesquels le maintien en totalité est appliqué.	

## VI – Cas particuliers

### A – Indemnité différentielle

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, bénéficient d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, afin de maintenir l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent.

# projet

L'indemnité différentielle est versée mensuellement et dans les mêmes conditions que l'IFSE.

## B – Sujétion supplémentaire à la Résidence autonomie

Dans le cadre de sujétion particulière supplémentaire qui serait accomplie par un agent du groupe 4, l'IFSE de base mensuelle sera augmentée de 50 € sur la base de 8 h 30 mn qui pourront être proratisées.

En cas de sujétion particulière non effectuée, diminution de 50 € sur la base de 8 h 30 mn qui pourront être proratisées.

## C – Astreintes des services techniques

Les astreintes effectuées font l'objet d'une indemnisation cumulable avec le RIFSEEP. Chaque astreinte effectuée fera l'objet d'une revalorisation de 50 € afin de tenir compte de la sujétion supplémentaire particulière et s'ajoutera à l'IFSE de base mensuelle des groupes 2 et 4.

## VII – Montants IFSE et CIA fixés par groupes de fonctions

Le montant de chacun des groupes de fonctions est fixé selon le niveau des fonctions exercées par les agents indépendamment du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

		SUR LA BASE D'UN TEMPS COMPLET (35/35è)		
Groupe de fonctions Fonctions	Cadre d'emplois concernés	IFSE annuelle brute minimum en € en fonction du groupe défini par la collectivité	IFSE annuelle brute maximum en € en fonction du groupe défini par la collectivité	CIA maximum annuel brut en €
GROUPE 1 – Sous-groupe 1 Direction Générale des Services	Attaché	$800 \text{ €} \times 12 = 9\,600 \text{ €}$	20 000 €	
GROUPE 1 – Sous-groupe 2 Direction	Attaché Conseillère socio- éducative Rédacteur Animateur	$600 \text{ €} \times 12 = 7\,200 \text{ €}$	17 480 €	
GROUPE 2 Responsable de service	Attaché Assistant de conservation Animateur Agent de maîtrise	$350 \text{ €} \times 12 = 4\,200 \text{ €}$	11 340 €	
GROUPE 3 Responsable de site Experts	Attaché Rédacteur Assistant socio éducatif Adjoint animation Adjoint technique	$250 \text{ €} \times 12 = 3\,000 \text{ €}$	11 340 €	80 €
GROUPE 4 – Sous-groupe 1 Agents avec expertise/ Adjoint de service	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine Agent social	$200 \text{ €} \times 12 = 2\,400 \text{ €}$	10 800 €	

# projet

GROUPE 4 - Sous-groupe 2 Agents avec expertise	Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint animation ATSEM	$150 \text{ €} \times 12 = 1\,800 \text{ €}$	10 800 €	
GROUPE 4 - Sous-groupe 3 Agents qualifiés	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social	$120 \text{ €} \times 12 = 1\,440 \text{ €}$	10 800 €	

## VIII – Les modalités d'évolution

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet :

- d'une réévaluation en cas de changement de groupe de fonction du fait d'un changement d'emploi ou de fonction
- d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

## IX - Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec les primes et indemnités suivantes :

- indemnité horaire pour travail normal de nuit
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- la prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel
- la NBI dans la mesure où l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement
- les indemnités d'astreintes
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage acquis collectivement
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).
- la GIPA (Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

# projet

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ABROGER les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles liées aux fonctions exercées et aux primes et indemnités versées aux agents non éligibles au RIFSEEP et excepté celle relative à l'indemnité annuelle d'assiduité et aux primes cumulables avec le RIFSEEP,

D'INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au bénéfice des agents des cadres d'emplois éligibles selon les modalités décrites dans la délibération. Les agents qui seront recrutés et dont le cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP percevront le montant du RIFSEEP correspondant à leur groupe de fonction voire à leur sous-groupe de fonctions.

D'INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une indemnité différentielle pour les agents dont l'IFSE de leur groupe de fonctions occasionne une perte de leur régime indemnitaire afin de maintenir l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

DE VALIDER les critères pour les groupes de fonctions et les sous-groupes de fonctions tels que définis en annexe à la présente délibération.

DE PREVOIR et d'inscrire au budget 2019 et suivant les crédits correspondants.

Les sommes allouées pourront être amenés à évoluer, compte tenu notamment de l'évolution des effectifs, des modalités d'évolution, des changements de quotité de temps de travail ou de durée hebdomadaire de service.

# projet

2018-12-05 - Tableau des effectifs

**NOTE DE SYNTHESE :**

**BUDGET PRINCIPAL**

## TITULAIRES

### A – CREATIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services du fait de départ en retraite ou de mutation d'agents, il est nécessaire de créer plusieurs grades afin de pouvoir recruter le candidat qui sera retenu. Le tableau ci-dessous est conforme aux besoins.

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35è
Administrative	B	Rédacteur	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35è
Administrative	C	Adjoint administratif	1	35/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 22.02/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 25.05/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.81/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 17.99/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 4/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 26.39/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 1/20è

Tous les postes laissés vacants seront supprimés dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du comité technique.

# projet

## B - SUPPRESSIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en supprimant les postes vacants suivants qui le sont du fait d'avancement de grade, d'augmentation de la quotité de la durée hebdomadaire ou de la nouvelle organisation scolaire mise en place en septembre 2018.

SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif	1	TNC 17.5/35è
Administrative	C	Adjoint administratif	1	TNC 20/35è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35è
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 26.25/35è
Médico-sociale	C	Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 30.31/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 33.98/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 30.16/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 28.23/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 9.27/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 24.96/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 20.86/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 26.83/35è
Animation	C	Adjoint animation	1	TNC 22.78/35è
Animation	C	Adjoint animation	1	TNC 24.22/35è

# projet

## BUDGET DES PORTS

### TITULAIRES

#### A - SUPPRESSIONS DE POSTES

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de présenter un tableau conforme aux besoins en supprimant le poste vacant suivants suite à un avancement de grade.

BUDGET DES PORTS DE SENE TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 28/35è

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 03 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés,

DE SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2018 et suivants,

DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

# projet

Direction des Finances

## 2018-12-06 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2019 – Budget principal

### NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019. Afin de faire face à la hausse des charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, gaz, main d'œuvre) afférentes à ces locaux mis à disposition et les autres services, il est proposé d'augmenter les tarifs globalement entre 1 % et 2 % comparativement à 2018. Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis. Pour mémoire, le taux d'inflation 2018 est de + 1,7 %.

Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux tableaux annexés à cette délibération.

# projet

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

## 2018-12-07 - Modification du règlement de fonctionnement de la petite enfance

### NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers, la Ville de Séné a remplacé en début d'année le logiciel du service petite enfance pour faciliter le pointage et effectuer la facturation aux familles.

De plus, dans une recherche d'amélioration constante de la gestion et de l'accueil au sein des accueils collectifs de la petite enfance auprès des usagers et du bien être des enfants, le règlement de fonctionnement doit être modifié sur plusieurs points.

- Article 4 : Il est explicité la période d'adaptation de l'enfant qui ne figure pas dans le règlement en vigueur.
- Article 14 : Lors de l'inscription de la famille au multi-accueil, il est mis en place un contrat d'engagement pour l'admission de l'enfant. Il s'agit d'un contrat unilatéral signé par la famille qui s'engage sur les semaines, dates, horaires qu'elle demande. Le tarif horaire est également précisé dans ce document.
- Article 16-A: Le terme « CAF PRO » est remplacé par « mon compte partenaire » en référence à la délibération du 29 septembre 2017 liée à ce nouvel espace sécurisé.
- Article 16-F : Le pointage par stylo optique est remplacé par la tablette tactile.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2018 concernant les dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 concernant le nouvel espace sécurisé de la CAF,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, tel que présenté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sur la commune de Séné.

# projet

2018-12-08 - Adoption du règlement de fonctionnement des temps collectifs du relais des assistantes maternelles

## NOTE DE SYNTHESE

Le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) est né de l'envie de la commune de proposer un lieu de rencontres et d'échanges entre assistants maternels agréés, gardes d'enfants à domicile, parents, enfants et professionnels de la petite enfance.

Le RAM informe les familles sur l'ensemble des modes de garde existant sur la commune et accompagne les parents-employeurs et les salariés de l'accueil individuel dans les démarches administratives liées au contrat de travail qui les lie.

Au sein de cet équipement, des temps collectifs sont organisés par l'animatrice du RAM de Séné sous la forme de matinées de rencontres en direction des enfants et des professionnelles de l'accueil individuel durant trois matinées par semaine.

Afin de régir ce cadre d'accueil, il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement qui a pour objet de déterminer les objectifs, les conditions d'accueil, d'ouverture ainsi que les responsabilités des usagers.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un règlement de fonctionnement qui a vocation à être un support de clarté pour tous les usagers des temps collectifs proposés par le RAM, tel que présenté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des temps collectifs du Relais des Assistantes Maternelles.

DE DECIDER de charger à la responsable du RAM de faire appliquer les règles qui y sont énoncées.

# projet

## 2018-12-09 - Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

### NOTE DE SYNTHESE

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires (accueils liés à la restauration et aux différents accueils) notamment pour tenir compte des changements intervenus à la rentrée scolaire de septembre 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours (mercredi non scolarisé) et la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires).

Les principales modifications portent sur :

- Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles publiques :
  - La mention sur l'ouverture le mercredi matin de la garderie est supprimée et la présentation des horaires est simplifiée.
  - L'encadrement des enfants peut être aussi effectué par des agents périscolaires non diplômés. Il n'est plus donc fait mention des taux d'encadrement puisque certains accueils ne seront pas déclarés auprès des services de l'Etat.
  - Il est précisé qu'en cas de retard, une pénalité financière sera appliquée et dont le montant est fixé par le conseil municipal.
- Le règlement intérieur de la pause méridienne :
  - La liaison froide est remplacée par la liaison chaude et il n'est plus indiqué qu'il s'agit d'un prestataire mais d'une cuisine.
  - La mention sur les taux d'encadrement est supprimée.
  - Il n'est plus fait état des différentes organisations des services par site compte tenu des ajustements récurrents.
- Le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) : La rubrique entière est supprimée.
- La participation financière des familles :
  - La mention sur la gratuité des TAP est supprimée.
  - Il est ajouté que des enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire pourront accéder aux activités de la pause méridienne. Cet accès fait l'objet d'une tarification spécifique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a reconduit le 3 juillet 2018 la pénalité de 50 centimes pour les repas consommés mais non réservés. Ce montant a été mis en place lors de l'ouverture du Portail familles en septembre 2017. Il est proposé de fixer cette pénalité de 0,50 € à 1 € à compter du 7 janvier 2019.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant le règlement des temps périscolaires

Vu la délibération du 29 septembre 2017 modifiant le règlement des temps périscolaires relative à la création du portail familles,

# projet

Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle organisation scolaire,

Vu la délibération du 3 juillet 2018 relative à la tarification des repas et de la pénalité pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires, tel que présenté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur des temps périscolaires applicable depuis la rentrée de septembre 2018 ;

DE FIXER la pénalité des repas non réservé de la restauration scolaire à 1 € à compter du 7 janvier 2019.

# projet

Direction des Services Techniques

## 2018-12-10 - Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral

### NOTE DE SYNTHESE

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Cet établissement public de l'Etat, à caractère administratif, agit dans le cadre de l'article L322-1 du code de l'environnement.

Le Conservatoire intervient à Séné à l'intérieur d'un périmètre validé de 540 hectares, validé en Conseil Municipal le 22 septembre 1995 et le 25 septembre 1998. Depuis, le Conservatoire du littoral a engagé des opérations foncières sur les marais de Séné, et le site protégé représente actuellement 357 hectares. Cette maîtrise foncière constitue, en complément des propriétés communales et départementales, un atout majeur pour soutenir la préservation et la gestion des sites et paysages littoraux, notamment au sein de la réserve naturelle qui couvre partie de cet ensemble.

La réflexion engagée par la commune aux abords de la ferme de Brouël a suscité une étude globale de la cohérence du périmètre actuel d'intervention. Une meilleure appréhension des qualités écologiques et paysagères d'une part, et des fonctionnalités hydrauliques du site d'autre part, a permis d'identifier des secteurs complémentaires pour lesquels il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire.

Le périmètre proposé est augmenté de 97 ha et atteint 637 ha. Il est précisé que cette extension du périmètre pourra inspirer une actualisation future de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles du département, lorsque ce dernier en fera la demande.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 3 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la proposition présentée par le Conservatoire du Littoral,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le périmètre tel que défini sur le plan ci-annexé.

# projet

## 2018-12-11 - Signature d'une convention d'usage agricole de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral avec Monsieur Gilles LE FALHER

### NOTE DE SYNTHESE

La Commune de Séne est gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, en vertu d'une convention du 4 février 2008.

Le Conservatoire du Littoral est, notamment, propriétaire des parcelles cadastrées section ZC, n° 3, 4, 5 et 6, localisées au lieu-dit Marais du Grand Falguérec, et n°7, 50 et 52 localisées au lieu-dit Clos Pen er Mez, presqu'île de Dolan. Le tout représente 40 ha 75 a 75 ca dont 13 ha 87 a 79 ca de surface exploitable.

Conformément à l'article L 322-9 du code de l'environnement, et afin d'assurer l'entretien de ces parcelles, le Conservatoire du Littoral propose de conclure une convention tripartite d'usage agricole avec Monsieur Gilles LE FALHER, éleveur installé à Kéravelo 56860 SENE.

Cette convention est prévue pour une durée de 5 années culturales entières et consécutives à compter du 1er décembre 2018. Elle prendra fin de plein droit le 30 novembre 2023.

Il est précisé au Conseil Municipal que les parcelles n° ZC 3, 4, 5, 6 et 7 étaient préalablement déjà exploitées par M. LE FALHER, dans le cadre d'une convention avec le Conservatoire datant de 2011. Les parcelles n° ZC 50 et 52 ont été acquises par le Conservatoire et ont fait l'objet d'un avis de vacance de terres.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 3 décembre 2018,

Considérant l'intérêt du maintien de la gestion agricole des terres du Conservatoire du Littoral, par pâturage ou par fauche,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention d'usage agricole annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

# projet

Direction de l'Urbanisme et de l'Economie

## 2018-12-12 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature d'une convention relative au remboursement des frais d'électricité de la ZAE du Poulfanc

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter le transfert des ZAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Le transfert des charges inhérentes à ce transfert de compétence a été traité par la CLECT du 19 septembre 2017.

Dans ce cadre GMVA reprend à sa charge l'éclairage des voiries devenues communautaires (rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue Marcel Geistel) alimentées respectivement par les armoires électriques n° 36-39 et 45. Elles correspondent à 66 foyers lumineux (cf plan joint) .

La commune a payé les frais d'électricité de l'éclairage public de ce secteur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 19 juillet 2018. A compter de cette date, les abonnements ont été repris par GMVA.

Le montant du remboursement réglé par la commune, sur ces points lumineux entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 19 juillet 2018 s'élève à un total de 2 358,11 €. Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération se doit de rembourser cette somme.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Considérant qu'il appartient à l'agglomération de prendre en charge les couts d'électricité relatif à la ZAE du Poulfanc depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les contrats d'électricité repris par l'agglomération le 19 juillet 2018, il a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, le remboursement des frais d'électricité entre le 1 janvier 2018 et le 19 juillet 2018 pour la ZAE du Poulfanc

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu la CLECT du 19 septembre 2017,

Vu le projet de convention annexé à la présente et proposé à la signature du maire,

Vu l'avis de la Commission Economie et développement touristique du 29 novembre 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-13 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature de conventions relatives aux prises en charge de l'éclairage public des zones communautaires de Kergrippe 1 et 2 et de la ZAE du Poulfanc

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter le transfert des ZAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Il est précisé que l'éclairage des zones est régi par des contrats d'électricité passés par la commune qui ont vocation à desservir des secteurs plus larges que les zones communautaires.

Sur le secteur du Poulfanc, le poste communal d'éclairage public n° 79-2 (*point de livraison n° 14831693112833*) approvisionne l'éclairage de l'avenue de Geispolsheim, de la rue du Versa et l'entrée de la rue d'Alsace.

Sur cet axe 10 points lumineux sont désormais placés dans la zone d'activités économiques du Poulfanc dont la compétence a été transférée à l'agglomération (cf plan joint).

Sur le secteur de Kergrippe, le poste communal d'éclairage public n° 40 (*point de livraison n° 14839507922948*) approvisionne une grande partie des voies de la zone d'habitat de Kergrippe et une partie de la rue de l'hippodrome, ainsi que la rue de l'Artisanat et la rue du Clos de Kergrippe (cf plan joint).

Sur ces deux derniers axes, 9 points lumineux sont désormais placés sur la zone d'activités économiques de Kergrippe.

GMVA propose de fixer, par deux conventions distinctes, les modalités financières selon les périmètres éclairés entre le territoire communal et le périmètre de la zone communautaire.

Ainsi sur le secteur du Poulfanc, la commune refacturera annuellement à GMVA 10 points lumineux qui partent du point de livraison communal.

Pour le secteur de Kergrippe 1 et 2 la commune refacturera annuellement à GMVA 9 points lumineux qui partent du point de livraison communal.

Il est précisé que le montant forfaitaire par point lumineux est arrêté à la somme de 60.79 € TTC par année conformément aux principes édictés par la CLET lors de sa séance du 19 septembre 2017.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomeration et la commune, la gestion, l'entretien et la prise en charge de l'électricité pour l'éclairage public des ZAE de Kergrippe 1et 2 et du Poulfanc,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu les projets de conventions annexés à la présente et proposé à la signature du maire,

# projet

Vu l'avis de la Commission Economie et développement touristique du 29 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-14 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2019

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du conseil municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal pris sur la base de l'avis du conseil.

Ces autorisations de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà de 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le maire sollicite l'avis du conseil en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2019, les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et Développement Touristique du 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au calendrier proposé par le maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal correspondant à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-15 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Avenant n° 1 à la convention opérationnelle

### NOTE DE SYNTHESE :

Le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « cœur de Poulfanc ».

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (*EPF Bretagne*) a acquis, en effet, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m<sup>2</sup>, sis 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Pour ces parcelles déjà acquises et en portage, la Municipalité a également décidé de solliciter de l'EPFR l'allongement de la durée initiale du portage (*5 ans à partir du 19-02-2016*) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Ces adaptations du projet d'aménagement amènent à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages, ainsi que la durée de portage des parcelles acquises par l'EPF Bretagne.

En ce sens, l'EPF Bretagne a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approver l'avenant soumis par cet établissement.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 6 octobre 2011,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Séné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur du Poulfanc,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

# projet

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2, 4 et 10 de la convention initiale,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 6 octobre 2011, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-16 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiements partiels anticipés et engagement de rachat par la Commune

### NOTE DE SYNTHESE :

Le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé entre la route de Nantes et la rue du Verger, à l'Ouest de la Zone d'Aménagement Concerté « cœur de Poulfanc ».

Suite à la réalisation en 2017, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale en vue d'une programmation d'aménagement en renouvellement urbain sur le périmètre de Zone d'Aménagement Différé, la municipalité a décidé de réduire le périmètre d'intervention publique aux seuls fonciers déjà maîtrisés par l'EPF Bretagne et par la Commune.

L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (*EPF Bretagne*) a acquis, en effet, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m<sup>2</sup>, sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Pour ces parcelles déjà acquises et en portage, la Municipalité a également décidé de solliciter de l'EPFR l'allongement de la durée initiale du portage (*5 ans à partir du 19-02-2016*) pour le mettre en cohérence avec la concession d'aménagement de la ZAC à échéance en 2024.

Le présent conseil a approuvé l'avenant n°1 à la convention opérationnelle. La durée du portage est désormais de 8 ans après l'acquisition le 19 février 2016, soit jusqu'au 19 février 2024 ; date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF.

En vue de ce paiement différé en 2024, et pour pouvoir en diminuer l'impact financier sur le budget communal, la municipalité a pris contact avec l'EPF Bretagne pour proposer le versement d'avances de 150.000 € en 2018 et 150.000 € en 2019. Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition à la condition expresse que la commune s'engage à être in fine l'acquéreur des terrains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur la possibilité de verser des avances tout en engageant la Commune à racheter au plus tard le 19 février 2024 les parcelles actuellement portées par cet Etablissement.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

# projet

Considérant qu'en vue de mener à bien le projet de renouvellement urbain sous maîtrise publique sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Poulfanc, la Commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation situées entre la route de Nantes et la rue du Verger,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de cet établissement :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
  - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
  - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions,

Considérant que la Convention prévoit en outre que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'en prévision de la future acquisition des terrains portés actuellement par l'EPF Bretagne par la commune de Séné, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun à la Commune de proposer le versement d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune propose de verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000 €) sur l'exercice 2018 et CENT CINQUANTE MILLE (150.000 €) sur l'exercice 2019,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, d'éviction des locataires, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la Commune de Séné s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

# projet

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des parcelles cadastrées AI n°284, 364 et 365 sises 49 route de Nantes, à intervenir au plus tard le 19 février 2024,

D'APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle,

D'ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

D'APPROUVER le versement d'avances d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2018 et CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2019 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-17 - ARMORIQUE HABITAT – Programme de construction CEFIM « L'APPARTE » – 5 allée des Bruyères - Participation communale pour réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI) en VEFA

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La société de construction immobilière CEFIM a obtenu un permis de construire le 12 octobre 2017 pour la réalisation de 11 logements au 5 allée des Bruyères.

La commune a imposé la réalisation dans ce programme de 30 % de logements locatifs sociaux, correspond à 4 logements dont 3 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Le bailleur social choisi par le constructeur est la SA ARMORIQUE HABITAT, 5 allée de Mescoat 29800 Landerneau. Les appartements seront construits sous le régime de la VEFA (*Vente en Etat Futur d'Achèvement*).

Par courrier du 9 octobre 2018, le bailleur social a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale pour un montant de 8 660 €.

Dans le cadre de l'attribution des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat (*adopté par Vannes Agglomération et en cours de révision dans le cadre de la fusion et la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*) impose la participation des collectivités territoriales, soit par la mise à disposition de foncier, soit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie correspondant spécifiquement à l'opération, soit, à défaut, le versement d'une participation pécuniaire.

Ce montant sera provisionné dans le budget primitif 2019 et sera versé sous la forme d'une aide financière directe.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Considérant la demande de la SA ARMORIQUE HABITAT au titre de la participation communale pour la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLH de Vannes Agglo,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement à la SA ARMORIQUE HABITAT, d'un montant de 8 660 € (*huit mille six cent soixante euros*) au titre de la participation communale pour la réalisation de logements sociaux dans le programme « L'APPARTE » 5 allée des Bruyères,

DE PRECISER, que ce montant sera provisionné au BP 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

2018-12-18 - ARMORIQUE HABITAT – Programme de construction SCCV « HARBOR & SENS » – 33 rue du Verger - Participation communale pour réalisation de 9 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 3 PLAI) en VEFA

## NOTE DE SYNTHESE :

La SCCV « HARBOR & SENS » a obtenu un permis de construire le 7 décembre 2017 pour la réalisation de 34 logements au 33 rue du Verger.

La commune a imposé la réalisation dans ce programme de 30 % de logements locatifs sociaux, correspond à 9 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Le bailleur social choisi par le constructeur est la SA ARMORIQUE HABITAT, 5 allée de Mescoat 29800 Landerneau. Les appartements seront construits sous le régime de la VEFA (*Vente en Etat Futur d'Achèvement*).

Par courrier du 9 octobre 2018, le bailleur social a sollicité, pour l'équilibre de son budget, la participation communale pour un montant de 22 032 €.

Dans le cadre de l'attribution des aides à la pierre, le Programme Local de l'Habitat (*adopté par Vannes Agglomération et en cours de révision dans le cadre de la fusion et la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération*) impose la participation des collectivités territoriales, soit par la mise à disposition de foncier, soit la réalisation de travaux d'aménagement de voirie correspondant spécifiquement à l'opération, soit, à défaut, le versement d'une participation pécuniaire.

Ce montant sera provisionné dans le budget primitif 2019 et sera versé sous la forme d'une aide financière directe.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Considérant la demande de la SA ARMORIQUE HABITAT au titre de la participation communale pour la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLH de Vannes Agglo,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement à la SA ARMORIQUE HABITAT, d'un montant de 22 032 € (*vingt deux mille trente deux euros*) au titre de la participation communale pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux dans le programme « HARBOR & SENS » 33 rue du Verger,

DE PRECISER, que ce montant sera provisionné au BP 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-19 - CROIX DE MOUSTERIAN - Cession Centre International de Séjour - Désaffectation du bien du service public et déclassement du domaine public

### NOTE DE SYNTHESE :

Il est rappelé au conseil municipal que par acte notarié du 28 septembre 2011, la Commune a fait l'acquisition du Centre International de Séjour et pris possession du lieu le 1er octobre 2011 auprès de Vannes Agglomération, ancien propriétaire.

Cet acte notarié a toutefois précisé que le CIS était classé dans le domaine public du Département et se trouvait ainsi transféré dans le domaine public de la Commune du fait de la signature de l'acte.

En effet malgré le statut juridique des biens dans le domaine public qui dispose qu'ils sont inaliénables et imprescriptibles, et par dérogation à ce principe (*article L 1312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques -CGPPP ou CG3P*) un bien classé dans le domaine public d'une personne publique peut être transféré à une autre personne publique pour remplir ses missions de service public.

De ce fait, avant de parfaire la vente décidée par le conseil municipal par délibération du 2 octobre 2018 et pour permettre au Maire de signer les actes définitifs de cession à l'UCPA, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du CG3P, de constater la désaffectation du bien du service public et prononcer son déclassement du domaine public communal.

Ainsi le bail dérogatoire confiant la gestion du site à la société « les astérides » pour remplir une mission de service public prend fin le 15 décembre 2018. Elle a cessé d'exercer à cette date les missions de service public qui lui étaient dévolues et le bien a été rendu à la collectivité.

A compter de cette date, le Centre International de Séjour ne remplit donc plus de mission de service public et la Commune peut prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de le vendre.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Considérant que ce bien, parcelle bâtie cadastrée en section ZN n° 35, était classé dans le domaine public communal du fait du transfert entre personnes publiques intervenu lors de son acquisition par la commune auprès du Département par acte notarié du 28 septembre 2018,

Considérant qu'à compter du 15 décembre 2018, le bail dérogatoire avec la société « les astérides » prend fin et qu'au-delà de cette date il peut être constaté que ce bien n'est plus affecté à l'exercice d'une mission de service public ou à l'usage du public, et de ce fait que son déclassement du domaine public communal peut être prononcé,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1321-1 et L 2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-10-18 du 3 octobre 2018,

Vu la décision n°2018-139 du 5 octobre 2018 relative à la signature d'un avenant au bail dérogatoire avec la SARL « Les Astérides »,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 6 décembre 2018,

# projet

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER la désaffection du bien bâti cadastré en section ZN n° 35 de ses missions de service public et d'accueil du public à la date de la présente délibération, suite au terme du bail dérogatoire consenti à la société « les Astérides »,

DE PRONONCER, conséquemment le déclassement de ce bien du domaine public communal,

DE CONFIRMER ainsi la vente du bien à l'UCPA dans les conditions fixées à la délibération n° 2018-10-18 du 3 octobre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés définitifs et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2018-12-20 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL au titre de l'année 2018 – Mise à jour 2018 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF – Classement de parcelaires supplémentaires dans le domaine public communal

### NOTE DE SYNTHESE :

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2017 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune au cours de l'année 2016. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public communal.

Pour l'année 2018, aucune nouvelle voirie n'a pu être intégrée dans le domaine public communal.

Les quelques actes notariés signés (*transfert voirie de Kerfontaine et lotissement Le Franc- rue Cres Er Runic*) au cours de l'année 2018 n'ont pas encore été publiés au service de publicité foncière et les parcelles n'ont pas été basculées dans le domaine privé de la commune au niveau du cadastre. De ce fait aucune de ces parcelles de voirie ne peut être classée dans le domaine public communal.

Au 31 décembre 2018, le linéaire de voiries publiques reste inchangé. Il est de **67 768,50 ml.**

Cependant, il convient de classer en domaine public plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaissées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier*) qui figure dans le tableau joint en annexe.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 6 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 11 décembre 2018,

Considérant qu'aucune nouvelle intégration de parcelles de voiries cadastrées n'a été enregistrée par le service du Cadastre,

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'intégrer de nouvelles voiries dans le domaine public communal au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu néanmoins de mettre à jour le classement dans le domaine public communal de parcelles ouvertes au public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CLASSEZ dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf tableau joint),

DE DEMANDER au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles en intégrant les parcelles concernées dans le domaine public communal,

# projet

DE PRECISER qu'en l'absence de nouvelles intégrations de voiries dans le domaine public communal, le linéaire des voiries au 31 décembre 2018 reste inchangé. Il est de (à déclarer au titre de la DGF) à 67 768,50 (en 2017 : 67 768,50 mètres linéaire + 0 ml en 2018).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.